

TRANSMIS LE 07/10/24  
REÇU LE 07/10/24  
AFFICHÉ LE 08/10/24  
NOTIFIÉ LE 08/10/24  
PUBLIÉ LE 08/10/24  
EXÉCUTOIRE LE 08/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire le 08/10/24

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

Mme Jeanne CHARRIERES GILLES  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



### DÉCISION DU MAIRE N° 24-591

Convention de Partenariat avec La Direction de la ligne H et K- SNCF  
Exposition : *le Mois de la Photo* en Gare de Franconville-la-Garenne  
Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter, gratuitement, une exposition intitulée *Mois de la Photo*, à la gare de Franconville-la-Garenne du mercredi 20 novembre au jeudi 19 décembre 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT avec la Direction de la ligne H et K – SNCF, représentée par sa Directrice des lignes H et K, Madame **Cécile DELAPORTE-LAZARD**, adresse : 5-7 rue du Delta, 75009 Paris.

**Article 2 :** Cette convention précise les modalités de coopération entre la Ville de Franconville-la-Garenne et la Direction de la ligne H et K– SNCF dans le cadre de l'exposition.

**Article 3 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 octobre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

## Acte à classer

DEC24-591

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-07T12-13-18.00 ( MI256736251 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241010-DEC24-591-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DE LA LIGNE H ET K SNCF - EXPOSITION : LE MOIS DE LA PHOTO EN GARE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE DANS LE CADRE DE LA MISSION CULTURELLE 2024-2025 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY. **Conforme**

Date de décision : 10/10/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec 24-591 Convention SNCF Mois de la photo.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/11/24 à 12:13

Date 07/11/24 à 12:13

Date 07/11/24 à 12:18

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)